



ARRETE N° 2026 - 216
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue des Lingots n° 19
AGIS Déménagements
Vendredi 13 Mars 2026

Services Techniques

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société AGIS Déménagements – Cours Jean de Vienne – 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue des Lingots au n° 19, le Vendredi 13 Mars 2026, entre 8h00 et 12h00, pour une durée de 2 heures,

Considérant qu'il est nécessaire pendant cette intervention de réglementer la circulation,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société AGIS Déménagements est autorisée à effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue des LINGOTS au n° 19, le VENDREDI 13 MARS 2026, entre 8H00 et 12H00, pour une durée de 2 heures.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue des Lingots et dans la voie située entre l'Hôtel « Les Maisons de Léa » et le Clocher Sainte Catherine, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Société intervenante effectue le déménagement.

La rue devra être réouverte à la circulation dès que possible.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société intervenante, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : L'accès aux Services de Police et de Secours sera maintenu.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté seront posés par la Société intervenante

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 9 Mars 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

